



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-171

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-07-00007 - ARRETE?? Portant Habilitation Du Centre Hospitalier Jacques Coeur De Bourges pour les activités de lutte contre la tuberculose pour le département du Cher?? (2 pages)	Page 3
R24-2026-05-07-00008 - ARRETE?? Portant habilitation du centre hospitalier universitaire d'Orléans pour les ?? activités de lutte contre la tuberculose pour le département du Loiret?? (2 pages)	Page 6

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-05-07-00007

ARRETE

Portant Habilitation Du Centre Hospitalier
Jacques Coeur De Bourges pour les activités de
lutte contre la tuberculose pour le département
du Cher

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

ARRETE

Portant Habilitation Du Centre Hospitalier Jacques Cœur De Bourges pour les activités de lutte contre la tuberculose pour le département du Cher

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L3112-1, L3112-2 ainsi que les articles D3112-6, D3112-7, D3112-8 et suivants,

VU le décret et l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

VU la feuille de route tuberculose 2019-2023,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT la demande du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges, représenté par son directeur Monsieur Rémi Fauquembergue, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation en qualité de Centre de Lutte Contre la Tuberculose,

CONSIDÉRANT au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Lutte contre la Tuberculose sur le département du Cher,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges est habilité, à compter du 11 juin 2026, pour une durée de 5 ans en qualité de Centre de Lutte Contre la Tuberculose.

ARTICLE 2 : Cette habilitation concerne le site principal situé au 145 avenue François Mitterrand à Bourges ainsi que les activités hors les murs déployées dans le cadre de cette habilitation.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du Centre de Lutte contre la Tuberculose conforme au modèle fixé par le Code de la Santé Publique. Dans le cadre des actions de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, le titulaire de l'habilitation s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 4 : Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de Lutte Contre la Tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 mai 2026
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara De Bort

Arrêté n° 2026-SPE-0010 enregistré le 07 mai 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-05-07-00008

ARRETE

Portant habilitation du centre hospitalier
universitaire d'Orléans pour les
activités de lutte contre la tuberculose pour le
département du Loiret

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

ARRETE

Portant habilitation du centre hospitalier universitaire d'Orléans pour les activités de lutte contre la tuberculose pour le département du Loiret

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L3112-1, L3112-2 ainsi que les articles D3112-6, D3112-7, D3112-8 et suivants,

VU le décret et l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

VU la feuille de route tuberculose 2019-2023,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de Directrice Générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT la demande du Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans, représenté par son directeur Monsieur Sébastien Vial, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation en qualité de Centre de Lutte Contre la Tuberculose,

CONSIDÉRANT au vu du dossier, que l'activité déployée par le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans répond aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement d'un Centre de Lutte contre la Tuberculose sur le département du Loiret,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans est habilité, à compter du 23 juin 2026, pour une durée de 5 ans en qualité de Centre de Lutte Contre la Tuberculose.

ARTICLE 2 : Cette habilitation concerne le site principal situé au 14 avenue de l'hôpital à Orléans ainsi que les activités hors les murs déployées dans le cadre de cette habilitation.

ARTICLE 3 : Le titulaire de l'habilitation fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, un rapport d'activité et de performance du Centre de Lutte contre la Tuberculose conforme au modèle fixé par le Code de la Santé Publique. Dans le cadre des actions de planification stratégique, de suivi et d'évaluation, le titulaire de l'habilitation s'engage à répondre à toute demande d'information ou de production de documents que formulerait l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou toute autre personne mandatée par elle.

ARTICLE 4 : Lorsque les modalités de fonctionnement du Centre de Lutte Contre la Tuberculose ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les dispositions du Code de la Santé Publique, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire met la structure en demeure de se conformer aux dites obligations dans le délai qu'elle fixe. En cas d'urgence, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier - BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 07 mai 2026
La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara De Bort

Arrêté n° 2026-SPE-0011 enregistré le 07 mai 2026